



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 17/001/AG**

**SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2017**

**OBJET :** ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
Modification de la Commission Consultative des Services Publics Locaux - (Article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept du mois de février à 09 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 10 février 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Antoinette CUCCHI, 1<sup>er</sup> Adjoint, conformément aux articles L. 2121-14 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Jean-Marie SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Gérard CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Marielle DELHOM.

**Absents** : Georges MELA ; Xavière MERCURI ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Noëlle SANTONI ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Didier REY ; Jean-Christophe ANGELINI ; Fabien LANDRON.

**Avaient donné procuration** : Georges MELA à Marie-Antoinette CUCCHI ; Patrice BORNEA à Jean-Michel SAULI ; Jacqueline BARTOLI à Florence VALLI ; Léa MARIANI à Véronique MAGLIOLO ; Jean-Marc ANDREANI à Antoine ACQUATELLA ; Didier REY à Gérard CESARI ; Jean-Christophe ANGELINI à Jeanne STROMBONI ; Fabien LANDRON à Nathalie APOSTOLATOS.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Madame Viviane BIANCARELLI, ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal, il est proposé à l'assemblée de procéder à son remplacement au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans laquelle elle siègeait.

Conformément à l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Cette commission étant composée de trois membres de l'assemblée délibérante et de représentants d'associations locales, il y a donc eu lieu d'en modifier la composition.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2121-21 (alinéa 4) du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,

Vu la délibération n° 14/046/AG du 10 juin 2014 portant constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu la démission de Mme Viviane BIANCARELLI du 12 décembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 15 février 2017,

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : de modifier la composition de La commission consultative des services publics locaux pour la durée de de l'actuelle mandature restant à courir.

**ARTICLE 2** : Sont désignés comme membres de la commission consultative des services publics locaux :

| <b>Membres de l'assemblée délibérante</b>                       |
|---|
| M. Michel DALLA SANTA   |
| Mme Véronique MAGLIOLO  |
| Mme Marielle DELHOM   |
| <b>Représentants d'associations locales</b>                     |
| Un représentant de la Confédération Nationale du Logement (CNL) |
| Un représentant de l'UDAF de Corse du Sud                       |

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 33 |
| Nombre de membres présents    | 22 |
| Nombre de procurations        | 8  |
| Nombre de suffrages exprimés  | 30 |
| Votes : pour                  |    |
| dont procurations             |    |
| contre                        |    |
| dont procurations             |    |
| abstention                    |    |
| dont procurations             |    |
| unanimité                     | X  |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,

